



RCS : NANTERRE  
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00051  
Numéro SIREN : 331 408 336  
Nom ou dénomination : NEURONES

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2016 sous le numéro de dépôt 23203

CERTIFIÉ CONFORMÉ A L'ORDONNANCE

JL

## NEURONES

Société Anonyme au capital de 9.692.551,20 €  
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »  
205 avenue Georges Clemenceau  
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 9 JUIN 2016



### PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille seize,  
Le 9 juin,  
A 11 heures 30,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Il appelle en qualité de scrutateur, deux actionnaires présents et acceptants :

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

et

- Madame Daphné de CHAMMARD représentant la société HOST DEVELOPPEMENT,

Monsieur Cyril RAMNON est désigné comme secrétaire. Le bureau est ainsi composé.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la présente Assemblée. La société BMA est représentée par Monsieur Jean-Luc LOIR. La société KPMG S.A est absente et excusée.

Le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen :

- D'un avis préalable à l'Assemblée publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires du 2 mai 2016,
- D'un avis de convocation publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires du 23 mai 2016,
- D'un avis de convocation publié dans le Publicateur Légal du 23 mai 2016,
- Et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

De  
CR / JL

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribué au Président – Directeur général et au Directeur général délégué (« *say on pay* »),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président précise qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les titulaires d'actions présents, représentés et ayant voté par correspondance disposent de 21.898.367 actions représentant 38.905.372 voix sur un total de 24.235.434 actions et 41.402.356 voix, représentant ainsi 93,97 % des voix et 90,36 % des actions.


Le Président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires,
- que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le Président précise que sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des statuts,
- une copie de l'avis de convocation publié dans le *Publicateur Légal*,
- l'avis préalable à l'Assemblée et l'avis de convocation publiés au bulletin des annonces légales obligatoires,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires au nominatif pur,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé celles-ci et les certificats de cette immobilisation,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur le contrôle interne,
- le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- les comptes consolidés établis au 31 décembre 2015,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- les comptes sociaux établis au 31 décembre 2015,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre,
- les textes des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Ac.  
CR 

Le Président rappelle que le rapport de gestion, présentant l'activité et les comptes de la société et du groupe pour l'exercice écoulé, est reproduit in extenso dans le Rapport Annuel dont un exemplaire a été remis à chaque participant. Le Rapport Annuel et le rapport de gestion ont été en outre publiés et mis à disposition des actionnaires dans le respect des modalités et délais légaux et réglementaires. Le Président propose ainsi à l'Assemblée de le dispenser de la lecture du rapport de gestion. L'Assemblée accepte cette proposition.

Monsieur DUCURTEL fait une présentation de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur de CHAMMARD rappelle que les comptes sociaux et consolidés ont été certifiés par les commissaires aux comptes. Monsieur Jean-Luc LOIR confirme cette certification sans réserves.

Le Président indique qu'aucun actionnaire ne lui a posé de questions écrites. La parole est ensuite offerte aux actionnaires.

Diverses questions sont posées par les actionnaires au Président, concernant notamment l'actionnariat salarié, l'évolution du marché et la transformation digitale. Il est procédé à un échange de vues sur ces sujets. Le Président clôt ensuite les débats.

Puis, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration,
- approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 21.358.253 euros,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.  
2 voix votent contre.*

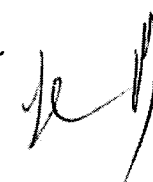
##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
- approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 6.364.498,97 euros,
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.  
2 voix votent contre.*

De  
de



### TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 54.147.128,48 euros, d'un profit de l'exercice de 6.364.498,97 euros et d'une somme de 9.984,76 euros à porter à la réserve légale, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 60.501.642,69 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit<sup>(\*)</sup> 1.453.882,68 euros
- le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : 59.047.760,01 euros

<sup>(\*)</sup> Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2015, soit 24 231 378, qui sera ajusté le cas échéant, notamment en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la veille du jour de détachement du dividende.

Le dividende lié aux actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera prélevé sur le report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 17 juin 2016.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents:

- 2012 : 0,06 euro par action,
- 2013 : 0,06 euro par action,
- 2014 : 0,06 euro par action.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

*Cette résolution est adoptée par 99,76 % des voix.  
92.769 voix votent contre.*

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2015.

*Cette résolution est adoptée par 98,97 % des voix.  
400.719 voix votent contre.*

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 98,69 % des voix.  
511.578 voix votent contre.*

De  
CR KJ

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,48 % des voix.  
202.440 voix votent contre.*

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,76 % des voix.  
92.769 voix votent contre.*

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 97,41 % des voix.  
1.006.630 voix votent contre.*

#### DIXIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 96,58 % des voix.  
1.329.230 voix votent contre.*

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouvel administrateur Host Développement, société par actions simplifiée au capital de 240.000 euros dont le siège social est 122, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 339 788 713, comme proposé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 mars 2016, et ce pour la durée d'un exercice soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le représentant permanent est Madame Daphné de Chamnard, laquelle a déclaré accepter ce mandat.

*Cette résolution est adoptée par 96,40 % des voix.  
1.402.167 voix votent contre.*

De  
CR 

## DOUZIEME RESOLUTION

« Say on pay »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Luc de Chamnard, Président – Directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 97,54 % des voix.  
958.834 voix votent contre.*

## TREIZIEME RESOLUTION

« Say on pay »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

*Cette résolution est adoptée par 97,54 % des voix.  
958.834 voix votent contre.*

## QUATORZIEME RESOLUTION

*Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)*

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
  - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
  - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 25 euros par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10% du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2015 (composé de 24.231.378 actions), le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées par la société est de 2.423.137, représentant un montant maximum d'achat de 60.578.425 euros.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

De  
CN [Signature]

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

*Cette résolution est adoptée par 96,22 % des voix.  
1.471.918 voix votent contre.*

#### Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### QUINZIEME RESOLUTION

#### *Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 242.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1% du capital de la société à la date du 31 décembre 2015.

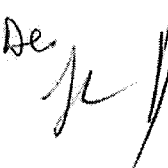
La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,

CR De 

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 95,16 % des voix.  
1.881.821 voix votent contre.*

Résolution relevant de la compétence commune

**SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

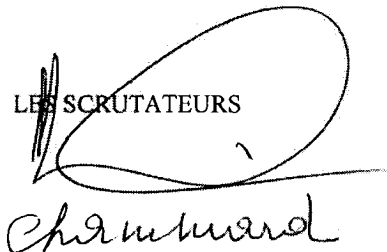
Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS



Chamward



LE SECRETAIRE